# Projet de compte-rendu de l’assemblée générale extraordinaire du ….. de l’Ogec de ….

Le ………………………… à xx heures xx, se sont réunis sur convocation adressée le ……………………… par le président d'Ogec, M. …………………………… , les membres de l'Ogec, en assemblée générale extraordinaire, afin de statuer sur l’ordre du jour ci-après.

Liste des membres présents

-M.

Absents et non représentés

- M.

Pouvoirs donnés

- M

Les membres entrant en séance ont préalablement émargé la feuille de présence. Le traité de fusion, dans sa version votée par l’assemblée, est mis en annexe de ce compte-rendu.

PREAMBULE

A la lecture de la feuille de présence, le président constate que … personnes sont présentes ou représentées sur les membres de l'association et en conséquence, le quorum[[1]](#footnote-2) étant atteint, il déclare la séance ouverte à xx heures xx.

Le Président rappelle que l’Assemblée Générale Extraordinaire est appelé à délibérer sur l’ordre du jour suivant :

* **Examen et approbation du projet de fusion absorption/création/traité d’apport partiel d’actif notre association OGEC…. et l’association OGEC…., et du traité de fusion l’organisant ;**
* **Pouvoirs au président pour réaliser toutes les formalités rendues nécessaires par l’adoption des précédentes résolutions.**

Des observations sont échangées et des explications complémentaires fournies par le Président.

La discussion étant close et plus personne ne demandant la parole, la résolution d’approbation du traité est mise aux voix.

##### ***première RESOLUTION : Examen et approbation du projet DU traite DE FUSION ABSORPTION/création/traité d’apport partiel d’actif***

L’assemblée générale est invitée à délibérer sur la résolution suivante :

*« Le principe de la fusion absorption/création/apport partiel d’actif est validé par l’assemblée générale*

*Le texte du traité de fusion absorption est validé par l’assemblée générale. »*

Cette résolution est adoptée à …..…voix pour,……………….…voix contre, …………………abstentions[[2]](#footnote-3) ; la voix du représentant de la tutelle étant dans la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à …………………….….. heures.

Le secrétaire de l’Ogec

1. Le quorum requis est des 2/3 des membres présents ou représentés de l’Ogec, pour délibérer valablement. [↑](#footnote-ref-2)
2. Une majorité des ¾ présents et représentés est requise pour valider la résolution. La voix du représentant de la tutelle étant obligatoirement dans la majorité. [↑](#footnote-ref-3)